

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2009-09 01

Le 24 novembre 2006

Monsieur John Lee
Gestionnaire, Services de réglementation
TransCanada PipeLines Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-920-2347

Monsieur Patrick Keys
Vice-président, Pipelines
Law & Regulatory Research
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-266-9034

**TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Demande d'approbation des droits provisoires exigibles pour
le transport sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2007**

Messieurs,

L'Office national de l'énergie a examiné la demande que TransCanada a déposée en date du 14 novembre 2006 en vue d'obtenir l'approbation des droits provisoires exigibles pour le transport de gaz sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2007. La demande a été déposée conformément à la résolution 07.2006, laquelle a été adoptée sans opposition par le Groupe de travail sur les droits (GTD).

L'Office a décidé d'approuver les droits provisoires proposés, tels qu'ils ont été déposés, et ordonne qu'ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007, sous réserve du dépôt et du règlement de la demande de TransCanada visant les droits et le tarif du réseau principal en 2007. Vous trouverez ci-joint l'ordonnance TGI-01-2006 qui donne effet à la présente décision.

L'Office ordonne à TransCanada de signifier une copie de la présente et de l'ordonnance ci-jointe aux membres de son GTD et aux expéditeurs qui utilisent son réseau principal.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha'.

Michel L. Mantha

Pièce jointe

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800
Facsimile/Télocopieur : 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265
Facsimile/Télocopieur : 1-877-288-8803



ORDONNANCE TGI-01-2006

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi)* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie par TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) en date du 14 novembre 2006 en vertu du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi* en vue de l'approbation des droits provisoires exigibles pour le service de transport fourni sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2007; demande déposée sous le numéro de dossier OF-Tolls-Group1-T211-2009-09 01.

DEVANT l'Office, le 24 novembre 2006.

ATTENDU QUE TransCanada a déposé une demande datée du 14 novembre 2006 en vue de faire approuver les droits provisoires devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007, conformément à la résolution 07.2006 du Groupe de travail sur les droits (GTD);

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de TransCanada datée du 14 novembre 2006 et a décidé de l'approuver telle qu'elle a été présentée;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*, que :

1. les droits actuels de TransCanada, lesquels ont pris effet en vertu de l'ordonnance sur les droits TG-05-2006 cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2006;
2. les droits proposés par TransCanada dans sa demande du 14 novembre 2006 entrent en vigueur provisoirement en date du 1^{er} janvier 2007 dans l'attente d'une ordonnance définitive de l'Office concernant les droits de 2007 de TransCanada.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha'.

Michel L. Mantha